



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-66 modifiant le Règlement RV-2002-00-23 décrétant des travaux d'aménagement d'un centre d'archives ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 2 – terme de l'emprunt**

L'article 2 du Règlement RV-2002-00-23 décrétant des travaux d'aménagement d'un centre d'archives ainsi qu'un emprunt est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « d'un terme de 5 ans. » par les mots « dont une somme de 100 000 \$ est financée sur un terme de 5 ans et le solde de 153 000 \$ est financé sur un terme de 10 ans. ».

Adopté le 13 septembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 OCTOBRE 2004